

Décret Générale colonial

Décret n° n°46-191988 modifiant l'article 2 du décret du 4 juin 1958 concernant l'organisation de la justice indigène à la Côte française des Somalis.

n°46-191988

|                                       |                                          |
|---------------------------------------|------------------------------------------|
| Ministère<br>ACTES DU POUVOIR CENTRAL | Date de publication<br>12 septembre 1946 |
| Numéro JO<br>n° 10 du 31/10/1946      | Date du numéro<br>31 octobre 1946        |

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République française, Sur le rapport du Miniatre de la France d'outre-mer, Vu le sénatua-consulte du 3 mai 1924 en son article 18

Vulu loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vule décret du +4 juin 1988 concernant l'organisation de la justice indigène à la Cote francaise des Somalis

Vule décret du 20 avril 1946 portant euppression de la justice indigène en matière penale dans les territoires relevant dun ministère de la France d'outre-mer, modifié par le décret n° 46-1606 du 20 juin 1946

Vula loi du 7 mai 1946 tendant à proclamer citoyens tous les ressortissants des territoires d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — L'alinéa 1° de l'article 11 du décret du +4 juin 1938 susvisé est modifié ainsi qu'il suit: « En matière civile et commerciale sont justiciables des juridictions énumérées à l'article 1° ci-dessus, les individus nés à la Côte francaise des Somalis et dépendances qui n'ont pas le statut civil du droit français, ainsi que les allogènes asiatiques ou africains dont la coutume peut être représentée par les assesseurs prévus à l'article \$, alinéa 3, et qui n'ont pas dans leur pays d'origine un statut européen ou qui ne peuvent exciper dans leur pays d'origine d'une convention diplomatique les assimilant aux Européens, Art. 2 — Le Ministre de la France d'outre-mer et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française, au Journal officiel de la Côte francaise des Somalis, et inséré au Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer.

george bidaultpar le president du gouvernement provisoire de la republique françaisele ministre de l'interieurmarius motet